# RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

| | |
|---|---|
| **Entreprise** | SOLU T.E.S. inc. |
| **Secteur d'activité** | Agence de placement de personnel dans le domaine des services sociaux |
| **Date de la décision** | 2 octobre 2026 |
| **Nature de la décision** | Révocation de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal, et inscription au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) |

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise SOLU T.E.S. inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles la population est en droit de s'attendre.

**MOTIFS RETENUS :**

- SOLU T.E.S. inc. et ses actionnaires ont, de façon répétée, éludé ou tenté d'éluder l'observation de la loi dans le cours de leurs affaires en ne respectant pas leurs obligations fiscales.

**EN CONCLUSION, L'AMP :**

- **CONCLUT** que SOLU T.E.S. inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **RÉVOQUE** l'autorisation délivrée à SOLU T.E.S. inc. le 15 novembre 2021.
- **INSCRIT** SOLU T.E.S. inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 2 octobre 2026 au 1er octobre 2031.
- **INFORME** SOLU T.E.S. inc. que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne pourra donc pas présenter de soumission pour la conclusion d'un contrat public ni conclure un contrat ou un sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.